



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PERIGNEUX**

**Séance du 9 février 2026
À 20 h 00**

Nombre de conseillers en exercice : 16
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 16
Date de la convocation : mardi 3 février 2026
Date de l'affichage : mardi 3 février 2026

L'an **deux mil vingt-six** et le **neuf février**, le Conseil Municipal de la commune de Périgueux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Michel ROBIN**, Maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs,

ROBIN Michel, Maire et Président de séance
BACQUART Albert, 1er adjoint
BARRIER Jocelyne, 2^{ème} adjointe
MONTET Alain, 3^{ème} adjoint
PERRIN Bernard, 5^{ème} adjoint
MALLARD Eric, conseiller municipal délégué
PERRIN Matthieu, conseiller municipal

BONHOMME Marc, conseiller municipal
REYNAUD Marie-Hélène, conseillère municipale
ROUX Jocelyne, conseillère déléguée
CALLET Josiane, conseillère déléguée
BRUN Matthieu, conseiller municipale
GIRAUDON Carine, conseillère municipale

Était excusée :

CHOMARAT Nadine, conseillère municipale

Avait donné pouvoir :

CHOMARAT Nadine, conseillère municipale a donné pouvoir à Albert BACQUART, 1^{er} adjoint

M. Matthieu PERRIN a été désigné(e) comme **secrétaire de séance**.

Points abordés à l'ordre du jour :

Nommer un secrétaire de séance

Ajout de points à l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
2. Autorisation dépenses d'investissement de l'exercice 2026 Budget communal
3. Autorisation dépenses d'investissement de l'exercice 2026 Budget annexe
4. Signature d'une convention de mise à disposition du personnel voirie de la commune avec Loire Forez Agglomération



5. PLUi à 84 communes
6. Proposition de classement des massifs à risque incendie / feux de forêts
7. Modification du tableau des effectifs : création de poste pour le service voirie et le service administratif
8. Echange Foncier d'une parcelle située à Malasset
9. Réhabilitation du local « ancienne épicerie » : Choix de l'architecte pour l'élaboration des plans et des documents nécessaires.
10. Questions diverses
 - a. Présentation du projet bibliothèque et espace paramédicale
 - b. Reconduction de la convention tourisme « entretien de l'aventure du rail » avec Loire Forez Agglomération

1 - APPROBATION DU PROCES VEBAL DU 17 NOVEMBRE 2025

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

2- Budget Communal : autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Délibération n° 26 09 02 01

Rapporteur : Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Montant des crédits ouverts en 2025 en dépenses d'investissement : 498 685.72 €

Répartis comme suit :

Opération	Article	Autorisation 2026 25 % de 2025
134	Matériel informatique	3 125.00 €
164	Matériel de voirie	32 400.00 €
210	Travaux bâtiments communaux	52 396.43 €
212	Mobilier communal	2 500.00 €
211	Travaux de voirie	1 250.00 €
Montant total		91 671.43 €

3 – Budget Annexe – Revitalisation du bourg

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026

Délibération n° 26 09 02 02

Rapporteur : Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe de la commune qui devra intervenir avant le 30 Avril 2026.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 du Budget annexe, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des crédits ouverts en 2025 en dépenses d'investissement : 520 281.71 €

Répartis comme suit :

Opération	Article	Autorisation 2026 25 % de 2025
102	Immeuble La Cure	5 500.00 €
104	Local commercial route de Chambles	63 620.43 €
Montant total		69 120.43 €



4 - LFA : AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE AUPRES DE LFA POUR L'ENTRETIEN DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 26 09 02 03

Rapporteur : Maire, Michel ROBIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 27 décembre 2018 et l'avenant n°1 en date du 5 décembre 2023.

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2024 et 2025, sur le territoire de Loire Forez, des voies de la commune communales ont été créées ou revêtues, des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public communal. Par application de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies supplémentaires ont donc été transférées à Loire Forez agglomération. D'autres voies ont été remunicipalisées car déclassées du domaine public ou originellement transférées par erreur.

La commune étant concernée par un ou plusieurs transferts de voies, le périmètre d'intervention pour l'entretien des voies communautaires situées sur son territoire évolue donc à compter de 2025. Ainsi, l'avenant n° 2 prend en compte, le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 30 867,88 € (annexe 1 du présent avenant).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour à compter de 2025,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel d'entretien annuel, dit de référence, mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée illimitée
- **APPROUVE** l'avenant afférent,
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

5- Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025

Délibération n° 26 09 02 04

Rapporteur : 1^{er} adjoint, Albert BACQUART

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération



et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Le conseil municipal de Périgineux note avec intérêt et satisfaction la prise en compte d'un certain nombre de



remarques et demande qui ont été formulées fin 2024 suite à la présentation de la version V0 du PLUi :

- Le classement de certaines parcelles en zone urbanisables en centre bourg (zone U2 et Aur)
- Le classement de certains hameaux en zone Uhh ou UhPAV qui facilite notamment les changements de destination
- Le classement de parcelles en zone économique AUe8 (secteur de développement économique à court et moyen terme dédié à l'artisanat, commerces et activités de service) situées à l'entrée sud du bourg
- La création ou modification d'emplacements réservés afin de permettre des élargissements de voirie, des cheminements piétons, des aménagements urbains
- La protection de linéaires commerciaux
- La sur zonage secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol

Le conseil municipal émet un certain nombre de souhaits :

- o La classification du hameau de Couhert en zone Uhh car ayant noté la présence d'au moins 10 unités foncières et sans activité agricole connue (voir plan annexe 1)
- o La classification du hameau de Combe le Grand en zone UhPAV car présence d'au moins 10 unités foncières sans activité agricole (cf. demande déjà faite du 29/11/2024) (voir plan annexe 2)
- o La modification du nombre de logements possible dans l'OAP bourg Est S2 : mettre le potentiel théorique de 7 à 12 logements au lieu de 5 à 10 logements, 7 logements ayant déjà été réalisés
- o La modification de l'OAP économique la Conche : l'entrée de la zone AUe8 sur la RD 105 (prévoir une entrée et desserte centrale via le chemin rural au lieu de l'entrée prévue au Sud) (voir plan annexe 3)
- o Le classement en zone A (au lieu de N) des parcelles B 452 / 453 / 454 / 456
- o Le souhait que les futurs pastillages à réaliser pour des changements de destination en zones A et N puissent à l'avenir être traités plus rapidement dans les procédures
- o Règlement des zones A et N : il convient de permettre l'extension des maisons d'habitations supérieures à 60 m² sans mettre de limite en pourcentage d'extension en dessous de 120 m² habitable (pour permettre à une famille de vivre décemment) et donc de limiter en pourcentage les extensions au-dessus de 120 m² seulement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet du PLUi arrêté
- **EMET** un certain nombre de souhaits :
 - o La classification du hameau de Couhert en zone Uhh car ayant noté la présence d'au moins 10 unités foncières et sans activité agricole connue (voir plan annexe 1)
 - o La classification du hameau de Combe le Grand en zone UhPAV car présence d'au moins 10 unités foncières sans activité agricole (cf. demande déjà faite du 29/11/2024) (voir plan annexe 2)
 - o La modification du nombre de logements possible dans l'OAP bourg Est S2 : mettre le potentiel théorique de 7 à 12 logements au lieu de 5 à 10 logements, 7 logements ayant déjà été réalisés
 - o La modification de l'OAP économique la Conche : l'entrée de la zone AUe8 sur la RD 105 (prévoir une entrée et desserte centrale via le chemin rural au lieu de l'entrée prévue au Sud) (voir plan annexe 3)
 - o Le classement en zone A (au lieu de N) des parcelles B 452 / 453 / 454 / 456



- Le souhait que les futurs pastillages à réaliser pour des changements de destination en zones A et N puissent à l'avenir être traités plus rapidement dans les procédures
- Règlement des zones A et N : il convient de permettre l'extension des maisons d'habitations supérieures à 60 m² sans mettre de limite en pourcentage d'extension en dessous de 120 m² habitable (pour permettre à une famille de vivre décemment) et donc de limiter en pourcentage les extensions au-dessus de 120 m² seulement.

6- AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT DES MASSIFS A RISQUE INCENDIE DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

Délibération n° 26 09 02 05

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

Le Conseil municipal,

Vu le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le courrier en date du 22 octobre 2025 émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

Vu le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

Vu la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

Considérant que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

Considérant que la commune de Périgueux est concernée par le classement du massif suivant la carte de zonage ci-joint, présentant un risque accru du fait de fréquentation, interfaces habitat-forêt, accès, etc. ;

Considérant l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillage, information du public) ;

Considérant que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture de la Loire et publiée selon les modalités prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

7- Modification du tableau des effectifs : création de postes



Délibération n° 26 09 02 06

Rapporteur : Rapporteur : Maire, Michel ROBIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Sous réserve de** l'avis du comité technique intercommunal,
- Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- **Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;
- **Considérant** que les besoins du service nécessitent la **création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent en milieu rural correspondant au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 10 février 2026.**
- **Considérant** que les besoins du service nécessitent la **création d'un emploi permanent à temps non complet soit 17.50 heures d'agent administratif correspondant au grade d'agent administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 10 février 2026.**

Le Maire propose à l'assemblée :

- - la création à compter du 10 février 2026 d'un **emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent en milieu rural correspondant au grade d'agent de maîtrise** relevant de la catégorie hiérarchique C.
- - la création à compter du 10 février 2026 d'un **emploi permanent à temps non complet soit 17.50 heures d'agent administratif correspondant au grade d'agent administratif principal de 1^{ère} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, cet emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de 1 an maximum.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE



Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8– Echange foncier entre la commune de Périgneux et Mme RUFACH et Mr BOUTTIER à Malasset

Délibération n° 26 09 02 07

Rapporteur : 1er adjoint, Albert BACQUART

Monsieur le Maire expose que l'article L.3111-1 du CG3P rappelle que les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

La procédure comprend deux étapes :

1. le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits
2. son déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal, s'il s'agit d'un bien communal, en application des dispositions de l'article L. 2141-1 du CG3P.

Vu la délibération en date du 16 septembre 2024 n° 24 16 09 09 concernant la vente d'une parcelle au lieu-dit « Malasset »

Monsieur le Maire rappelle que la demande de Monsieur BOUTTIER Cyril et de Madame RUFACH Emilie en date du 14 mai 2024 portait sur l'acquisition d'une partie d'une parcelle du domaine public de la commune d'une superficie d'environ 150 m² (à préciser en fonction du document d'arpentage) située en zone A du Plui et adjacent à leur propriété : parcelle F 864, F 867 et F 224.

Considérant que suite au **passage du géomètre en date du 8 janvier 2026**, il ne s'agit plus d'une vente mais d'un échange foncier et que par conséquent il y a lieu de modifier la délibération du 16 septembre 2024 n° 24 16 09 09.

Monsieur le Maire présente donc la proposition d'échange :

Cession d'une partie du domaine public non cadastré au lieu-dit « Malasset » d'une surface d'environ 213 m² à Monsieur BOUTTIER et Mme RUFACH

Monsieur le Maire précise que son emprise du domaine public n'a pas de fonction de desserte ni de circulation. Cette parcelle ne remplissant donc pas les conditions qui la font relever du domaine public, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil Municipal de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement pour ensuite procéder à sa vente.

Cession à la commune de la parcelle cadastrée F 867 appartenant à Monsieur BOUTTIER Cyril et de Madame RUFACH Emilie, situé au lieu-dit Malasset à Périgneux pour une superficie d'environ 41 m².

Une soulte de 172 m² au prix de 5 € resterait à la charge de Monsieur BOUTTIER Cyril et Mme RUFACH Emilie soit un montant total de 860 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- **DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la désaffectation de l'espace du domaine public située au lieu-dit « Malasset » d'une superficie de 213 m²,
- **DE PRONONCER** le déclassement de cette parcelle du domaine public et son incorporation dans le domaine privé de la commune,
- **DE PROCEDER** à l'échange foncier
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à engager la procédure de désaffectation et de



déclassement de cette parcelle et à signer toutes pièces à intervenir,

- **DE FIXER** le prix du terrain vendu à 5 € le m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'échange foncier de cette parcelle,
- **DE PROCEDER** à la prise en charge de la moitié des frais de notaire par les deux parties. Les frais du géomètre, resteront à la charge de l'acquéreur en totalité (documents d'arpentage...).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce à intervenir.

9- Réhabilitation de l'ancien local épicerie - Choix du Maitre d'œuvre pour assistance au maitre d'ouvrage

Délibération n° 26 09 02 08

Rapporteur : 3ème adjoint, Alain MONTET

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'ancien local épicerie (situé dans l'immeuble la Cure) avec la création d'une partie bibliothèque et de futurs box paramédicaux.

Ce projet améliorera le cadre de vie de l'ensemble des habitants.

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le cabinet « Agence AMPERE – Marie BAUDET » se verra confié une mission de Maîtrise d'œuvre pour mener à bien cette opération de réhabilitation de l'ancien local épicerie (Avant-projet sommaire, déclaration préalable de travaux et ensemble du chiffrage).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **PREND ACTE ET VALIDE** la décision de Monsieur le Maire de confier la mission de Maîtrise d'œuvre au cabinet « Agence AMPERE » - Madame Marie BAUDET
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

10- Questions diverses et informations

- a. Présentation du projet bibliothèque et espace paramédicale
- b. Reconduction de la convention tourisme « entretien de l'aventure du rail » avec Loire Forez Agglomération

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22 h 00.

Le Maire

Le ou la secrétaire de séance

Michel ROBIN

